Image not found or type unknown

Rejeté au niveau du tribunal.

Par **Bible**, le **29/04/2021** à **10:03**

Madame, monsieur...bonjour

J'ai l'honneur de venir vers vous pour posé ma question et en j'espèrant avoir une réponse par rapport à mon cas, j'étais reconnue réfugié depuis 2016 ,ayant laissé mes 3 enfants mineurs dans mon pays, donc 2018 j'avais entamé les démarches de la réunification familiale pour faire venir mes 3 enfants, après une très longue attente de presque 1an et 8 mois, l'ambassade me répondra en début mars 2020 en disant que les actes de naissance n'étaient pas conforme à la législation locale (refus) pendant cette période de la crise sanitaire, j'avais décidé de faire un recours pour qu'on puisse nous dire le pourquoi les visas étaient refusé à mes enfants, du coup on a engagé un avocat qui a pu faire le nécessaire et après un bout de temps, ils m'ont répondu en disant que les documents introduit à l'ambassade n'étaient correct et ma question est la suivante :Est-ce que j'ai encore Une chance de recommencer les démarches à Zéro parce que je ne peux pas retourner dans mon pays pour voir mes enfants et comment je peux faire pour qu'ils viennent me rejoindre. Merçi beaucoup de m'aide je suis vraiment perdue.

Par **youris**, le **29/04/2021** à **10:21**

bonjour,

le ou les pères de vos 3 enfants mineurs s'ils ont l'autorité parentale doivent sans doute consentir à leurs venues en France.

si les conditions du regroupement familial s'appliquent dans votre cas, il y a des conditions à remplir en particulier en matière de logment et de ressources.

il est possible d'exercer un recours auprès de la Commission de recours contre les décisions de **refus de visa** d'entrée en France.

salutations

Par **Maitre Alba BARA-CARRE**, le **04/05/2021** à **10:45**

Bonjour ,

Je me me permets d'apporter une réponse complémentaire à celle qui vous a été apportée.

Si vous etes reconnu(e) réfugié(e) et que vous aviez eu vos enfants avant la date de dépot de votre demande d'asile, vous etes plutot concernée par la procédure de réunification familiale et non celle de regroupement.

Pour la réunification, il ny a pas de conditions particulières à remplir comme c'est le cas pour le regroupement familial.

Si vous etes marié(e), il suffit que vos enfants soient **non mariés** et agés **d' au plus 19** ans **au moment où ils ont déposé la demande de visa** dans le pays d'origine **ou** que ces deniers aient **moins de 18 ans** si vous les aviez eu d'une **union antérieure passée.**

S'ils repectent ces conditions, en principe ils ne devraient pas y avoir de grande difficulté.

Concernant le refus de l'Ambassade, vous pouvez le contester, ce que j'ai compris que vous aviez fait?

Si la Commission de recours n'a pas donné suité ou a répondu de manière négative, il vous est aussi laissé la possibilité de saisir le juge amdinistratif.

Toutefois, si vous avez laissé passer le délai pour saisir le juge, en principe, ***si vos enfants repectent encore les conditions***, je ne vois pas ce qui pourrait s'opposer à un nouvelle demande de visa.

Toutefois, vous risquez d'avoir les memes difficultés avec les actes d'état civil des enfants.

Pour un accompagnement dans la démarche et plus d'informations sur la procédure, je vous laisse ici un lien qui vous permettra de me contacter pour plus d'infos. Lien de contact.

Bien à vous

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés